EMBALLAGES MENAGERS

On entend par **emballages ménagers** les boîtes de conserve, les cannettes d'aluminium, les cartons et cartonnettes (E.M.R.), les briques alimentaires (E.L.A.), les bouteilles et flacons plastiques (P.E.T et P.E.H.D.) ainsi que les aérosols vides issus des ménages qui font l'objet d'un recyclage.

Nouveauté : depuis le 1er janvier 2020, il y a aussi les barquettes en plastique et en polystyrène, les pots de yaourts, tous les films et suremballages en plastique…

ⓘEMR : emballages ménagers résiduels ; ELA : emballages pour liquides alimentaires ; PET : polyéthylène téréphtalate ; PEHD : polyéthylène haute densité.

Tous ces emballages ménagers sont collectés dans des points d'apports volontaires (PAV) ou dans une benne spécifique en déchèterie.

Expédiés en centre de tri, ils sont séparés par matériaux grâce à différents séparateurs (mécaniques, optiques, overband….). Ils sont ensuite envoyés vers des filières de recyclage pour leur donner une deuxième vie ou être valorisés énergétiquement.

Les metteurs sur le marché participent financièrement au recyclage par le biais d'une taxe qu'ils versent à un éco-organisme. En France, il existe deux éco-organismes, agréés par l'état, pour les emballages ménagers : Citéo et Adelphe. Ils sont chargés de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place de la collecte sélective.

Pour plus d'informations : www.citeo.com
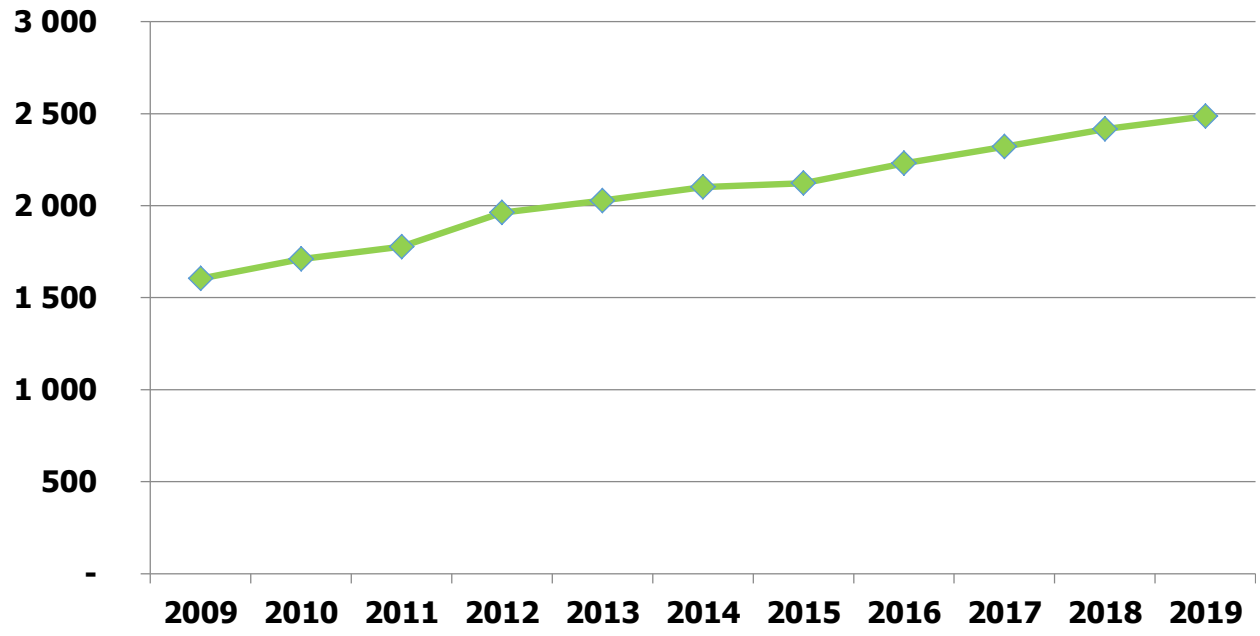
Evolution des tonnages d'emballages (2009-2019) :